

J-V



Service Statistique
 Division Enquêtes auprès des Ménages

Monsieur le Maire de Brennilis
 bourg
 29690 BRENNILIS

Dossier suivi par :
 Thierry Bellier
 Tél. : 02 99 29 25 01
 Boudet Andrée-Anne
 Tél. : 02 99 29 34 03

Rennes, le 24 septembre 2012
 N° 778/DR35-SES/DEM

Objet : Enquête sur les conditions de travail

Madame, Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) en partenariat avec la Direction de l'animation, de la recherche, des études et des statistiques (Dares) du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, réalise d'octobre 2012 à février 2013, une enquête sur les conditions de travail.

L'enquête est réalisée sur un échantillon de 40 000 logements. Parmi ces logements certains se situent dans votre commune. Ces ménages sont interrogés par Madame **Marie-Louise Corbé**, enquêtrice de l'Insee, munie d'une carte officielle. Ils sont prévenus individuellement par lettre et informés du nom de l'enquêtrice.

Les réponses fournies lors des entretiens restent anonymes et confidentielles, comme la loi en fait la plus stricte obligation. Elles servent uniquement à l'établissement de statistiques.

Le travail de l'enquêtrice sera facilité si cette enquête est annoncée soit dans votre journal d'informations municipales, soit par affichage public ou par voie de presse. Une proposition de texte à insérer est jointe à ce courrier.

Si quelques administrés inquiets ou réticents s'adressent à vos services, je vous serais obligée de bien vouloir les renseigner et leur demander de réserver un accueil favorable à Madame **Marie-Louise Corbé**.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La chef du Service Statistique

Danièle QUINQUET

Vu l'avis favorable du Conseil national de l'information statistique, cette enquête, reconnue d'intérêt général et de qualité statistique, est obligatoire, en application de la loi n° 51 711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques. Visa n°2012X057TV du Ministre du travail, de l'emploi et de la santé et du Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, valable pour la période de collecte 2012 2013.

En application de la loi n°51 711 du 7 juin 1951, les réponses à ce questionnaire sont protégées par le secret statistique et destinées à la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares).

La loi n° 78 17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à la présente enquête. Elle garantit aux personnes concernées un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant. Ce droit peut être exercé auprès de l'Insee.